

Décision Nº 2025 615

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE L'UGAP POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE GESTION ET DE MAINTENANCE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR - PRESTATIONS GENERALES D'INSTALLATION, DE PARAMETRAGE ET DE MISE EN PRODUCTION - SIGNATURE DE BONS DE COMMANDE

Considérant la volonté de maîtriser son patrimoine, de constituer une base de données unique centralisée, transversale et fonctionnelle pour faciliter l'exploitation, la maintenance et la gestion de ses bâtiments et équipements, il y a nécessité pour la Communauté d'Agglomération de mettre en place une solution informatique transversale de gestion et de maintenance assistée par ordinateur :

- convergente et unique pour standardiser et sécuriser les processus de maintenance
- permettant le pilotage de l'activité technique et l'amélioration de la performance,
- permettant une mise en relation avec les usagers,
- ouverte vis à vis des autres éléments des systèmes d'information de la collectivité,
- permettant de rationaliser les parc applicatif de la collectivité,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la feuille de route numérique territoriale de la Communauté d'Agglomération permettant notamment d'obtenir des fonds au titre du FEDER via la Région Hauts-de-France à hauteur de 60 %,

Considérant que pour assurer la réussite de ce projet, il y a lieu de bénéficier de prestations générales d'installation, d'accompagnement, de paramétrage et de mise en production dont :

- l'installation de l'application
- le déploiement de la gestion des bâtiments et équipements
- le déploiement de la gestion du suivi des interventions et de la mobilité
- le déploiement de la gestion des plans d'interventions
- l'accompagnement à la personnalisation du système
- l'assistance à la mise en œuvre opérationnelle
- · les formations

Considérant que l'UGAP propose, dans des conditions économiquement avantageuses, les prestations générales d'installation, d'accompagnement, de paramétrage et de mise en production de la solution de gestion et de maintenance assistée par ordinateur correspondant aux besoins pour un montant de 129 854,18 € HT,

Considérant que les prix applicables sont ceux appliqués sur les devis établis par l'UGAP et qu'à cet effet, il est nécessaire de signer les bons de commande correspondants,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de signer les bons de commande avec la centrale d'achat UGAP ayant pour objet les prestations générales d'installation, d'accompagnement, de paramétrage et de mise en production d'une solution transversale de gestion et de maintenance assistée par ordinateur afin de constituer une base de données unique centralisée, transversale et fonctionnelle pour faciliter l'exploitation, la maintenance et la gestion des bâtiments et équipements communautaires, pour un montant de 129 854,18 € HT.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1.2 SEP. 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

EUW Didier

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 2 SEP. 2025

Et de la publication le 1 2 SEP. 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

AEUW Didier

1